

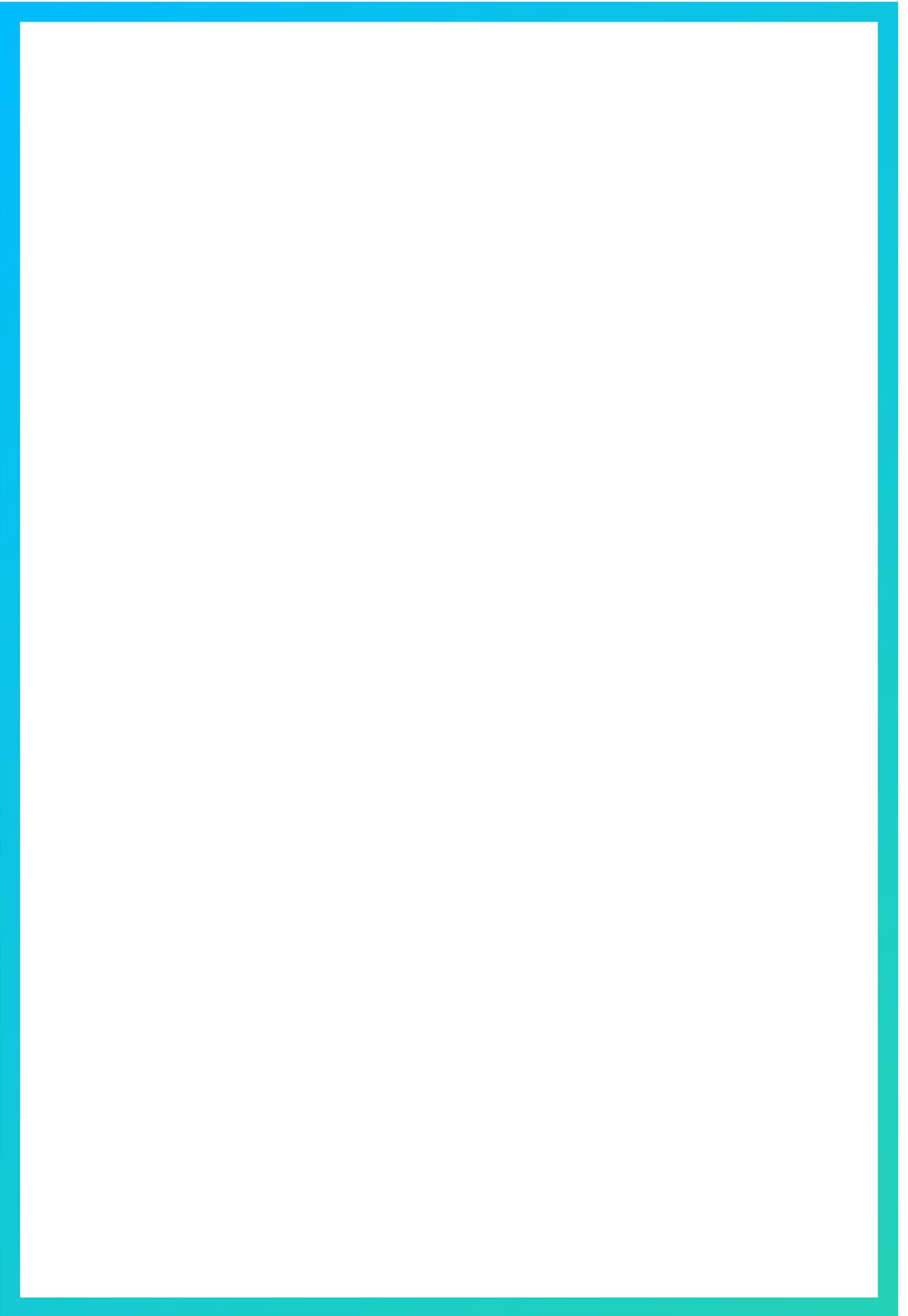


BILAN de la Concertation Préalable

**Projet de Parc Eolien
« Extension Côte de la Bouchère »**

**Commune de Huiron
(Communauté de communes de Vitry,
Champagne et Der, Marne)**

Du 5 au 19 octobre 2020



Sommaire

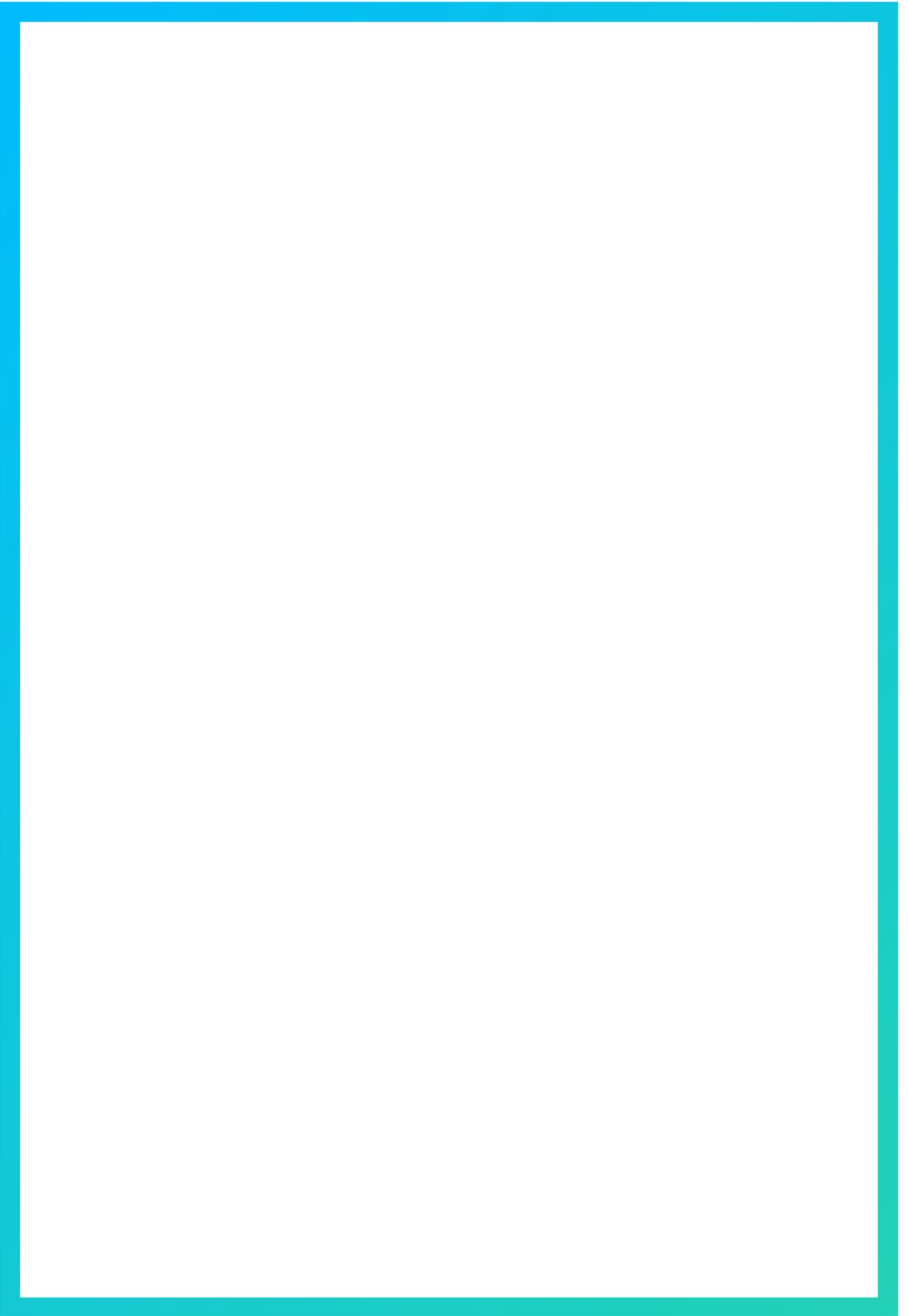
1. INTRODUCTION.....	7
1.1. Rappel du projet et de l’implantation pressentie.....	8
1.2. Les données clés.....	12
12	
2. LE CALENDRIER ET LES MOYENS D’INFORMATION DU PUBLIC 13	
2.1. Rappel du calendrier de la concertation préalable.....	14
2.2. Affichage dans les mairies de l’Avis de Concertation Préalable.....	15
2.3. Distribution d’une lettre d’information.....	15
2.4. Les permanences physiques.....	17
2.5. La participation du public.....	17
3. RESULTATS DE LA CONCERTATION ET ANALYSE DES AVIS EXPRIMES.....	18
3.1. Résultats de la concertation préalable.....	19
4. REPONSES PAR THEMATIQUE AUX QUESTIONS ET REMARQUES EXPRIMEES.....	22
4.1. Le choix du site d’implantation et l’intégration paysagère du projet.....	23
4.2. Intégration acoustique du projet.....	25
4.3. Des incidences sur l’immobilier ?.....	28
4.4. Des effets sur la santé ?.....	28
4.5. Intégration du projet dans le milieu naturel.....	29
4.6. Enjeux financiers et retombées économiques.....	31
4.7. La construction et le démantèlement du projet.....	32
4.8. L’exploitation et la maintenance du projet.....	33
4.9. Le bilan carbone du projet.....	34
5. CONCLUSION ET ENGAGEMENTS POUR LA SUITE.....	35
5.1. Le Bilan.....	36
5.2. Les prochaines Etapes.....	36
5.3. Aperçu des mesures prévues par l’étude d’impact.....	37
ANNEXES 39	
ANNEXE 1 : AVIS DE CONCERTATION PREALABLE.....	40
ANNEXE 2 : CARTE DES COMMUNES LIMITROPHES.....	41
ANNEXE 3 : FLYER mis à disposition des HABITANTS.....	42
ANNEXE 4 : DELIBERATION D’AUTORISATION DE LA MAIRIE DE HUIRON ET CARTE DE LA ZONE APPELLATION CHAMPAGNE.....	43
ANNEXE 5 : PHOTOMONTAGES.....	45

Table des Figures

Figure 1 - Photographie du parc existant Côte de la Bouchère. Source : ENGIE Green.	9
Figure 2 - Zone d'implantation potentielle du projet Extension Côte de la Bouchère	10
Figure 3 : Variante d'implantation du projet éolien Extension Côte de la Bouchère	11
Figure 4 - Données Clés.....	12
Figure 5 - Calendrier de la Concertation Préalable	14
Figure 6 - Courrier distribué aux habitants de Huiron.....	16
Figure 7 – Photo de quelques personnes présentes à la concertation	21
Figure 8 – Disposition des éléments laissés en Mairie pour information et participation du public .	21
Figure 9 : Variante d'implantation du projet éolien Extension Côte de la Bouchère.	24
Figure 10 - Où se situe une éolienne dans l'échelle du bruit. Source : ADEME, 2019, “l'éolien en dix questions », page 13, https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf	26
Figure 11 - Carte d'implantation des points de mesures et exemple d'un microphone installé sur la ferme de la Certine. Les zones du parc initial Côte de la Bouchère apparaissent en rouge.	27
Figure 12 - Calendrier administratif prévisionnel.....	36

Principales abréviations utilisées

DDT	Direction Départementale des Territoires
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERC	Eviter, Réduire, Compenser
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
LPO	Ligue de Protection des Oiseaux
LTECV	Loi de transition énergétique pour la croissance verte
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PPE	Programmation Pluriannuelle de l'Energie
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEM	Société d'Economie Mixte
SRE	Schéma Régional Eolien
VRD	Voiries Réseaux Divers
ZIP	Zone d'Implantation Potentielle





Préambule

La société Engie Green développe un projet de parc éolien Extension Côte de la Bouchère sur la commune de Huiron, dans le département de la Marne (région naturelle de la Champagne crayeuse). Ce projet vise à étendre de 4 éoliennes le parc existant Côte de la Bouchère composé de 6 éoliennes en service depuis 2014. Les quatre nouvelles éoliennes sont ici nommées E7, E8, E9 et E10.

Le présent document s'inscrit dans le cadre du Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif à la consultation préalable associant le public à l'élaboration du projet. Il a pour objectif de présenter le projet pour offrir au public une parfaite compréhension du projet et lui permettre de formuler des questions et avis.

Une concertation préalable s'est déroulée du lundi 5 Octobre au lundi 19 Octobre 2020, avec notamment l'organisation de deux permanences dans la Mairie de la Commune de Huiron. Un avis de concertation préalable a été affiché dans les communes limitrophes et ce deux semaines avant la date d'ouverture. La carte du périmètre d'affichage de l'avis de concertation préalable est présentée en annexe 1.

Ainsi, chaque citoyen du périmètre concerté fut invité à s'informer et à faire des remarques :

- ❖ **En mairie** : le dossier était consultable aux heures d'ouverture de la mairie ainsi que plusieurs fiches thématiques sur l'énergie éolienne. Un registre était à disposition du public pendant cette période.
 - Mairie de Huiron, ouverte les :
 - Lundi, jeudi de 18h à 19h
- ❖ **Lors de rencontres** : deux permanences d'information ont eu lieu en présence d'Engie Green, société porteuse du projet, dans la salle de la mairie (Rue Saint-Martin – 51 300 HUIRON), les lundi 5 Octobre de 17h30 à 19h00 et lundi 19 Octobre de 17h30 à 19h00.
- ❖ **En ligne** : Sur le site internet <http://www.engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/> où se trouve le dossier de concertation sur le projet.
- ❖ **Par mail** : via l'adresse mail suivante : cdb2.egn@engie.com
- ❖ **Par courrier** : via l'adresse postale suivante

ENGIE Green France
Responsable du projet Extension Côte de la Bouchère,
2 Rue du Gantelet,
51000 Châlons-en-Champagne – France

1. INTRODUCTION

1.1. RAPPEL DU PROJET ET DE L'IMPLANTATION PRESSENTIE

Le parc éolien Côte de la Bouchère fut mis en service en 2014 par l'entreprise Futures Energies, alors filiale d'ENGIE. Suite au rachat total de la société Futures Energies par ENGIE, le projet est aujourd'hui exploité par ENGIE Green qui est également la société porteuse du projet d'extension.

Le projet d'extension consiste en la construction et l'exploitation d'un potentiel théorique de 4 éoliennes (E7, E8, E9, E10). Le modèle d'éolienne n'étant pas encore figé, chaque éolienne aura une puissance unitaire comprise entre 3 MW et 4,2 MW pour une puissance totale comprise entre 12 et 16,8 MW.

Ci-dessous un rapide historique du projet initial et du projet d'extension :

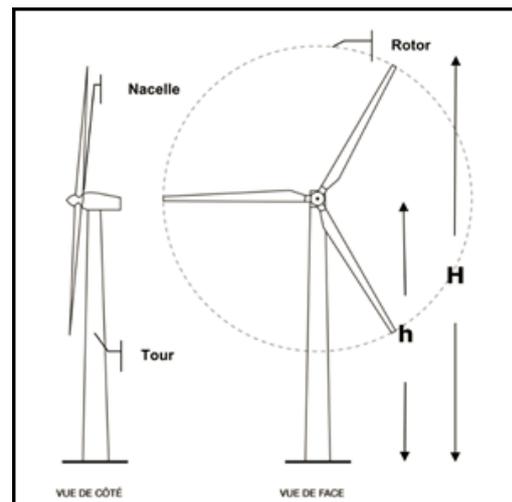
- **2012**
 - **Mars** : Autorisations Administratives accordées pour le projet éolien initial dit parc « Côte de la Bouchère »
- **2013**
 - **Novembre à Décembre** : Délibérations de validation obtenues des communes de HUIRON et GLANNES, à l'époque concernée par la zone de d'implantation potentielle (ZIP) d'une extension du parc
- **2014**
 - **Juin** – Mise en service industrielle du parc éolien « Côte de la Bouchère »
- **2018**
 - **Juillet** – Obtention d'une nouvelle délibération de HUIRON suite à la redéfinition de la ZIP
- **2019**
 - **Janvier** – Rencontre de la DREAL à Reims pour préparer le lancement des études environnementales
 - **Septembre** – Installation du mât de mesure du projet éolien
- **2020**
 - **Juin** – Résultat des études et définition du nombre d'éoliennes de la variante d'implantation finale du projet
 - **Septembre** – Rencontre de Mme la Mairesse de Huiron pour information sur l'avancement du projet
 - **Septembre** – Rencontre entre les bureaux d'étude ENGIE Green / Valorem pour mise en commun et harmonisation croisée des états initiaux
 - **Octobre** – Concertation Préalable pour recueillir les avis de la population concernée
 - **Janvier 2021** – Remise du Résumé de Non-Technique en mairie de HUIRON et communes limitrophes

1. Comment être informé et participer à l'élaboration du projet ?

Dimensions du gabarit d'éolienne étudié (indicatives) :

Constructeur	à définir
Longueur des pales	75 m
Hauteur du Moyeu (h) :	105 m
Hauteur Totale (H) :	180 m

*val max. sous condition d'acceptation des services de l'Etat



Le projet comprend également :

- L'installation d'un poste de livraison électrique,
- La création et le renforcement de pistes,
- La création de plateformes,
- La création de liaisons électriques enterrées entre éoliennes et jusqu'au poste de livraison,
- Le tracé de raccordement électrique jusqu'au domaine public.



Figure 1 - Photographie du parc existant Côte de la Bouchère. Source : ENGIE Green.

La Zone d'Implantation Potentielle (ZIP) est située dans la partie occidentale de ce village-rue développé le long de la route départementale 14. La zone de projet est située entre le camp

1. Comment être informé et participer à l'élaboration du projet ?

militaire de Mailly à l'Ouest et la commune de Vitry-le-François à l'Est. Elle s'élève à 165 m d'altitude. La ZIP est éloignée des habitations à plus de 500 mètres, conformément à la réglementation en vigueur.

Une zone implantation tenant compte de tous les enjeux identifiés a été définie et est présentée ci-dessous. Elle respecte l'ensemble des contraintes techniques et des sensibilités naturelles, acoustiques et paysagères mises en évidence dans les études présentées précédemment. Les recommandations des services de l'Etat sont également prises en compte dans cette définition d'implantation.

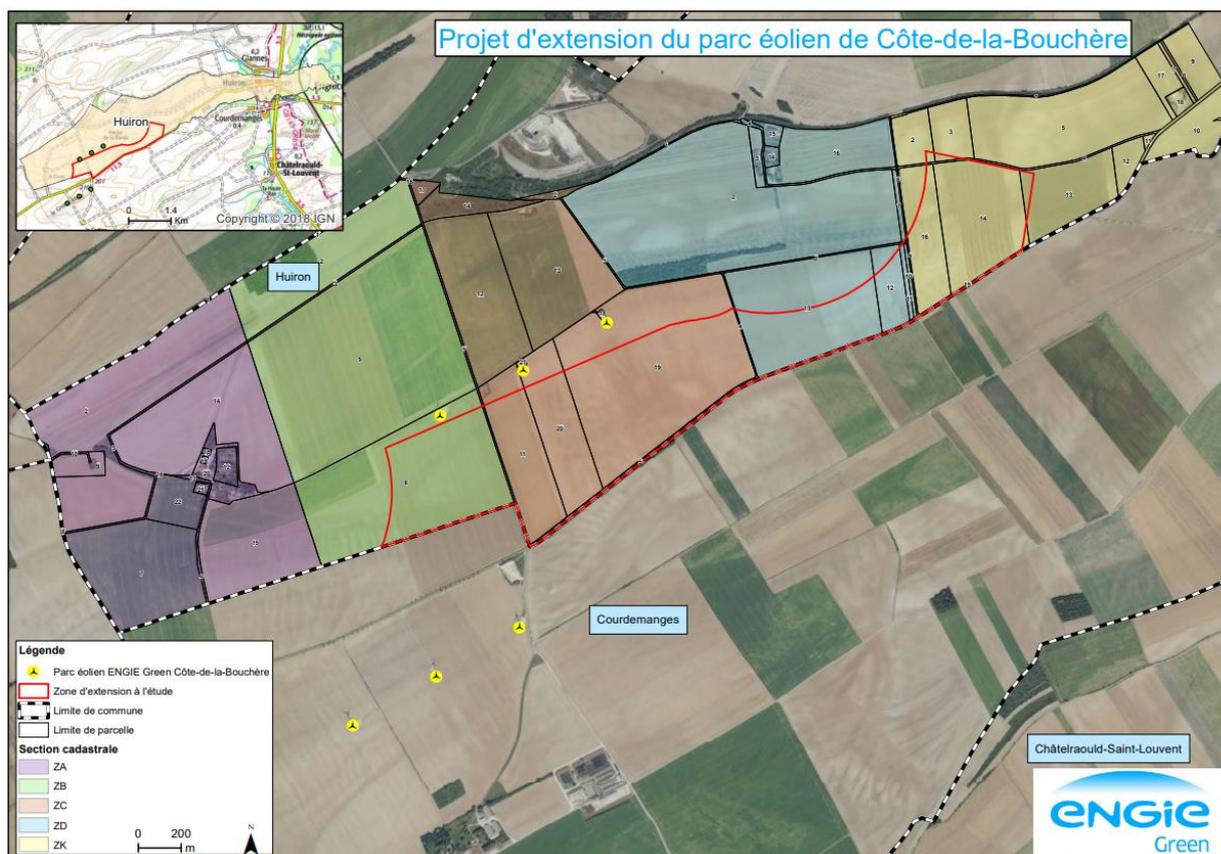


Figure 2 - Zone d'implantation potentielle du projet Extension Côte de la Bouchère

1. Comment être informé et participer à l'élaboration du projet ?

Une implantation tenant compte de tous les enjeux identifiés dans les études présentées précédemment a été définie par le porteur de projet. Elle respecte l'ensemble des contraintes techniques et des sensibilités naturelles, acoustiques et paysagères. Les recommandations des services de l'Etat sont également prises en compte.

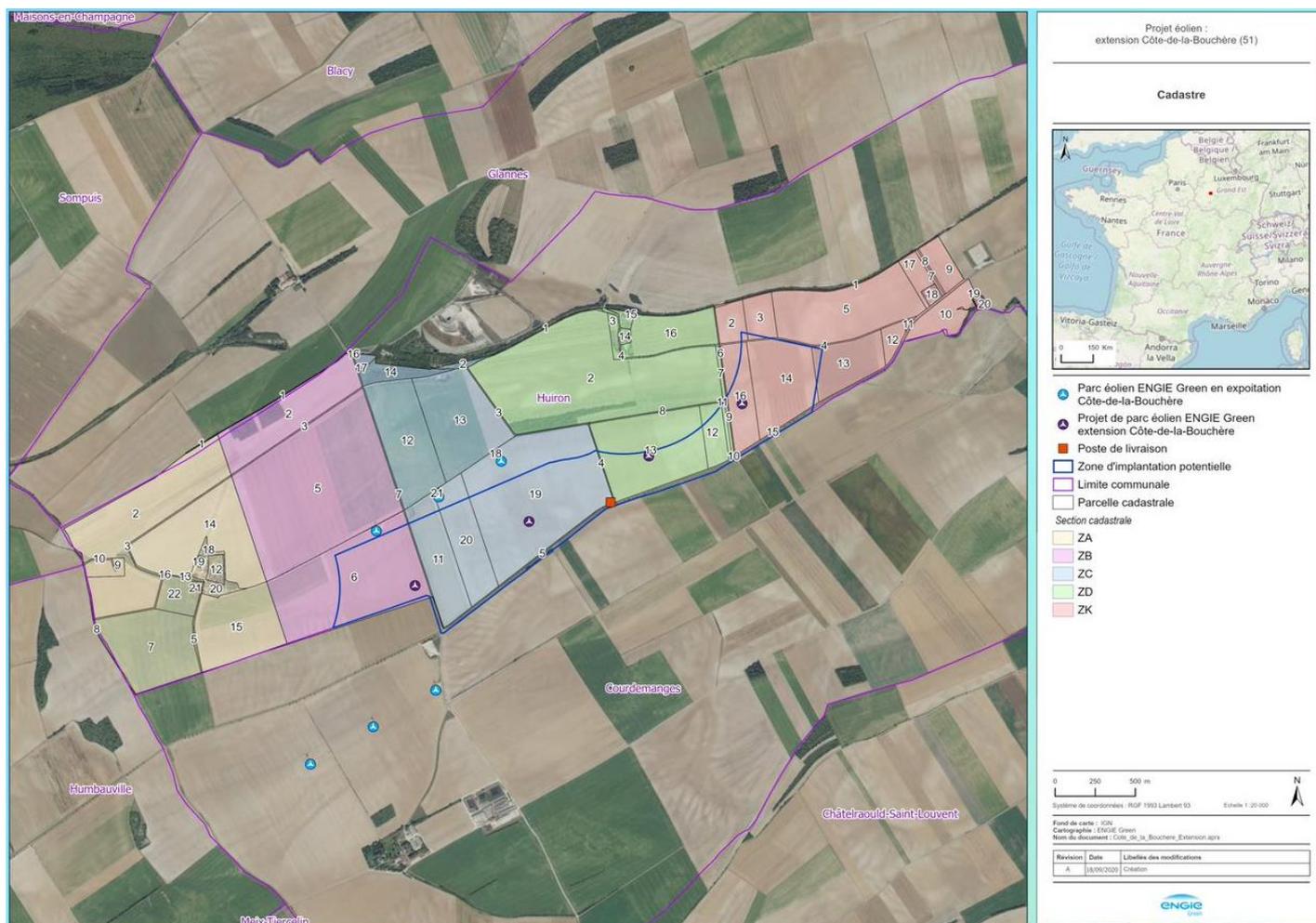


Figure 3 : Variante d'implantation du projet éolien Extension Côte de la Bouchère. Source : ENGIE Green

La variante retenue prévoit l'implantation de 4 éoliennes d'une hauteur maximale de 180m bout de pale. Elle fut privilégiée contre d'autres variantes estimées à 6 et parfois 9 éoliennes. La réduction du nombre d'éoliennes et l'augmentation de leur hauteur furent rendu possible par la levée du plafond aérien réglementaire qui limitait la hauteur à 100m en bout de pale pour le projet initial. Un nombre inférieur d'éolienne est positif pour le milieu, cela permet d'augmenter la distance inter éoliennes, plus favorable pour le passage de l'avifaune.

1.2. LES DONNEES CLES

Taille du Parc → 4 éoliennes

Puissance unitaire des éoliennes → entre 3 MW et 4,2 MW

Hauteur max. en bout de pale → 180 m

Puissance totale installée → entre 12 MW et 16,8 MW

Durée de fonctionnement du parc → entre 20 et 25 ans

Production estimée → entre 30 000 MWh/an et 51 000 MWh/an*

* soit la consommation annuelle moyenne de 17 500 foyers (RTE 2014)

Economies de CO2 → 15 300 Tonnes eq. CO2*

* en comparaison avec les émissions d'une centrale à fuel (670 g e.CO2/kWh) sachant que 1 tonne de CO2 équivaut à un aller-retour Paris-New York en avion

Retombées Fiscales Communales → entre 29 806 € et 34 222 €/an

* montants indicatifs basés sur les éléments connus en année n d'exploitation normale ainsi que la puissance unitaire installée par éolienne.

2. LE CALENDRIER ET LES MOYENS D'INFORMATION DU PUBLIC

Dans l'objectif d'informer le public sur le déroulé de la concertation préalable, et afin de faciliter l'accès à l'information et la participation à cette dernière, plusieurs moyens furent proposés et un calendrier a été défini

2.1. RAPPEL DU CALENDRIER DE LA CONCERTATION PREALABLE

Dans le souci de rester en lien étroit avec toutes les parties prenantes de ce projet éolien, les démarches d'information et de concertation vont continuer jusqu'à la mise en service du parc, qu'ENGIE Green estime en 2024.

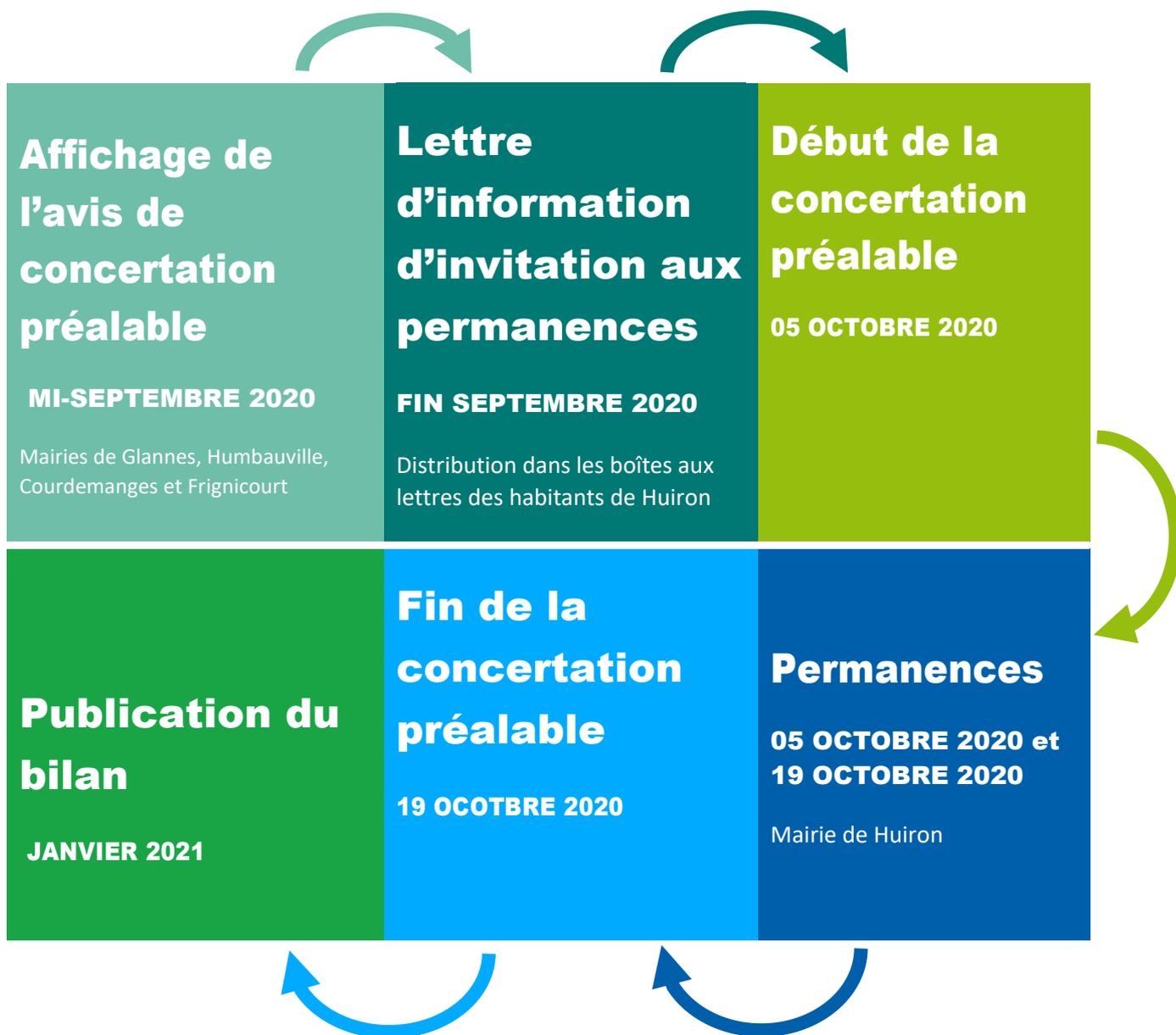


Figure 5 - Calendrier de la Concertation Préalable

2.2. AFFICHAGE DANS LES MAIRIES DE L'AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

Un avis de concertation préalable (Annexe 1) a été affiché 15 jours avant le début de la concertation préalable, dans les mairies limitrophes de la commune d'implantation du projet éolien (Annexe 2). Les communes suivantes sont concernées :

- GLANNES
- HUMBAUVILLE
- COURDEMANGES
- FRIGNICOURT

2.3. DISTRIBUTION D'UNE LETTRE D'INFORMATION

Dans le but d'informer plus particulièrement les citoyens de la commune de Huiron, une lettre d'information a été envoyée à destination des 142 foyers de la commune. La Mairie de Huiron s'est chargée de la distribuer. Un flyer avait déjà été mis à disposition en mairie vis-à-vis de l'installation du mât de mesure le 06 septembre 2019 (Annexe 3).

2. Comment être informé et participer à l'élaboration du projet ?



A Châlons-en-Champagne, le 17/09/2020,

Courrier à l'attention des habitants de Huiron

Contact : cdb2.egn@engie.com

Madame, Monsieur,

Vous êtes peut-être déjà au courant qu'un **projet éolien** est à l'étude sur la commune de Huiron située dans le département de la Marne (51).

Dans le cadre de ce projet, nous organisons une Concertation Préalable avec les riverains situés à proximité du site d'étude. C'est l'occasion de prendre connaissance des avancées du projet, d'émettre votre avis et de partager vos interrogations sur le projet.

Cette concertation se déroule du 05 Octobre au 19 octobre 2020. Un dossier de présentation du projet et un registre sont à votre disposition dans la Mairie de Huiron.

Vous retrouverez également le dossier sur le site internet engie-green.fr (dans Menu, Concertations préalables en cours, Dossier de concertation préalable du projet éolien de Fercé).

Enfin, nous vous encourageons à venir nous rencontrer directement en Mairie de Huiron aux dates et horaires suivant :

- Lundi 05 Octobre de 17h30 à 19h
- Lundi 19 Octobre de 17h30 à 19h

A noter que ces permanences sont organisées dans le respect des mesures barrières recommandées dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19.

En espérant échanger avec vous sur ce projet,

Cordialement,

Kevin FEFA,
 Chef de projets éoliens terrestres.

Agence ENGIE Green France
 2 r du Gantelet
 51000 Châlons-en-Champagne
 T +33699460356
www.engie-green.fr

ENGIE Green France SAS
 215 Rue Samuel Morse, 34000 Montpellier

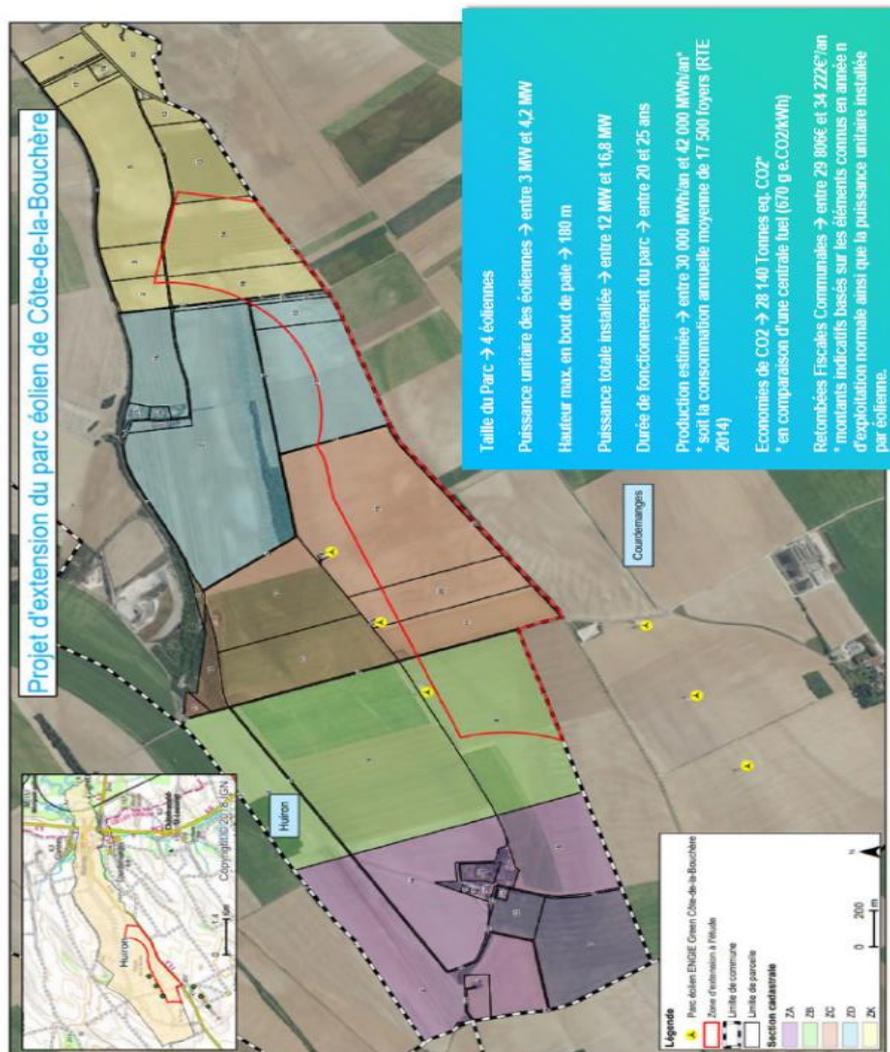


Figure 6 - Courrier distribué aux habitants de Huiron

2.4. LES PERMANENCES PHYSIQUES

Pour permettre aux habitants d'interagir directement avec le porteur de projet, deux permanences furent réalisées dans la salle de la mairie de Huiron (Rue Saint-Martin – 51 300 HUIRON), les lundi 5 Octobre de 17h30 à 19h00 et lundi 19 Octobre de 17h30 à 19h00.

A noter que ces permanences furent organisées dans le respect des mesures barrières liées à la crise sanitaire COVID 19, à savoir :

- **Respect de la distanciation physique,**
- **Nombre de personnes toujours inférieur à 10 en même temps dans la salle,**
- **Mise à disposition de gel hydroalcoolique,**
- **Port du masque obligatoire et distribution de masques si besoin.**

Durant ces permanences furent exposés :

- Le présent Dossier de Concertation Préalable
- Des guides « l'éolien en 10 questions » de l'ADEME (Agence de Maitrise de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie).
- Des plaquettes de présentation d'ENGIE Green.
- Des supports de présentation de l'énergie éolienne et de son fonctionnement.
- Le registre de Concertation Préalable du projet pour recueillir les avis et questions.

2.5. LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Un registre de recueil d'avis (format A4) fut mis à disposition des habitants dans la mairie de Huiron pendant la durée de la concertation préalable, aux horaires d'ouverture, afin que les habitants puissent s'exprimer sur le projet.

Les citoyens ont pu également partager leurs interrogations et propositions à distance, par voie postale ou par mail et téléphone. Les personnes n'ayant pas accès à internet ont pu envoyer un courrier, à l'adresse suivante :

ENGIE Green
2 rue du Gantelet
51 000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Les coordonnées téléphoniques du chef de projet figurent sur l'avis de concertation préalable, dans la lettre d'information distribuée et dans le dossier de concertation préalable. Une adresse email du projet a également été créée pour que la population puisse nous adresser ses remarques et questions par un courriel à :

cdb2.egn@engie.com

3. RESULTATS DE LA CONCERTATION ET ANALYSE DES AVIS EXPRIMES

Cette partie décrit le nombre de participation du public selon les moyens proposés, le déroulé des permanences et les différents avis exprimés

3.1. RESULTATS DE LA CONCERTATION PREALABLE

Pour rappel, la concertation préalable ne remplace pas l'Enquête Publique, qui est animée par un commissaire-enquêteur neutre et indépendant. Nous traitons cependant l'ensemble des commentaires et questions reçus, de la manière la plus neutre possible.

Le nombre de participations à la concertation préalable, à savoir 17 pendant les permanences dont 5 avis écrits, n'est pas représentatif de l'avis de la population concertée sur le projet, estimée à près de 4 000 habitants répartis sur cinq communes.

Si le nombre d'avis n'est pas représentatif de l'opinion de la population locale, la concertation a tout de même permis de l'informer. L'absence de réaction peut être interprétée comme une indifférence vis-à-vis du projet. Par ailleurs, une partie des habitants a pu exprimer son avis ou préoccupation. Ainsi, la concertation préalable a permis d'identifier des enjeux locaux et des remarques d'ordre général sur le projet.

Les opposants expriment principalement leur inquiétude sur l'intégration paysagère du projet, la qualité de vie, la santé et la valeur de leurs biens immobiliers. Les participants favorables au projet ont souligné l'appropriation des moyens de production énergétique par le territoire, le désir de s'inscrire dans la transition énergétique, la taille raisonnable du projet et son bonne cohérence avec le parc existant.



Les deux permanences publiques ont respectivement accueilli 10 et 7 participants. Elles furent animées par de nombreuses questions et échanges oraux. Nous avons notamment proposé aux riverains de parcourir des fiches thématiques sur l'énergie éolienne, en leur posant des questions sur le format « devinette ». Deux participants ont émis des avis défavorables à l'oral. Pour l'un d'eux, la discussion collective avec les autres riverains a permis de faire avancer sa position vers une certaine neutralité qui fut consignée ainsi dans le registre.

Parmi les principales questions soulevées, nous relevons :

Thématiques	Avis oraux
Démantèlement	« Comment se passe le démantèlement et le recyclage des éoliennes ? »
Impact patrimoine	« Les éoliennes dégradent l'immobilier »
Impact acoustique	« Les éoliennes nous exposent à des ondes dangereuses »
Impact biodiversité	« Les éoliennes tuent les oiseaux »
Construction	« Comment se passe la construction du parc ? Combien ça coûte ? »

3. Comment être informé et participer à l'élaboration du projet ?



Les 5 avis émis par écrit dans le registre se décomposent ainsi :

4 avis favorables – 1 avis neutres

Transcription des avis écrits laissés dans le registre :

Thématiques	Avis écrits
	« <i>Neutre</i> »
	« <i>AVIS FAVORABLE</i> »
Gestion du chantier, construction	« <i>Proposition de récupération de la craie des éoliennes pour refaire des chemins de la commune ou de l'Association Foncière, près du lieu-dit « le petit bois, s'il reste de la craie. AVIS FAVORABLE</i> »
	« <i>AVIS FAVORABLE</i> »
Impact paysager	« <i>AVIS FAVORABLE, permet une bonne cohérence au site existant</i> »



Aucun avis postal ou email n'a été reçu.

Explications possibles de la faible participation :

- **Le contexte sanitaire exceptionnel dissuadant les riverains à se déplacer**
- Un effort d'anticipation des questions à travers un dossier de concertation complet
- L'usage de fiches thématiques et pédagogiques pour compléter le dossier
- Un projet d'extension qui concerne donc une population déjà sensibilisée et informée
- Le travail d'information des élus de la commune auprès des riverains

3. Comment être informé et participer à l'élaboration du projet ?



Figure 7 – Photo de quelques personnes présentes à la concertation



Figure 8 – Disposition des éléments laissés en Mairie pour information et participation du public

4. REPONSES PAR THEMATIQUE AUX QUESTIONS ET REMARQUES EXPRIMEES

Cette partie présente de nombreuses informations à destination du public, associées aux questions soulevées par écrit ou lors de commentaires oraux pendant les permanences de la concertation préalable

4.1. LE CHOIX DU SITE D'IMPLANTATION ET L'INTEGRATION PAYSAGERE DU PROJET

La sélection d'un site éolien passe par l'identification d'une zone d'implantation potentielle qui doit prendre en compte plusieurs critères :

- Eloignement de tout riverain d'au moins 500 m, distance minimale applicable aux éoliennes.
- Prise en compte des contraintes techniques locales :
 - le respect des servitudes électriques, aéronautiques et radioélectriques
 - le respect des servitudes réseaux (exemple : canalisation de gaz).
- Prise en compte des autorisations des propriétaires et des exploitants agricoles.
- Prise en compte du gisement éolien : la production électrique par des éoliennes étant subordonnée à la vitesse du vent, il est essentiel de sélectionner un site ayant une ressource suffisante en vent.
- Prise en compte du paysage : dans un premier temps, il est nécessaire d'éviter les ensembles paysagers remarquables et le patrimoine protégé (monuments historiques et sites). Il s'agit ensuite d'implanter le parc éolien en harmonie avec le paysage local.
- Prise en compte de la biodiversité : La principale mesure préventive relative à la biodiversité consiste à veiller au respect et à la conservation des milieux naturels : prise en compte des sites naturels protégés ou d'intérêt : ZNIEFF, Natura 2000, réserves naturelles, forêts domaniales, etc.
- Prise en compte des documents de planification : le projet doit se conformer avec les grandes lignes directrices des documents de planification supérieurs.

Plusieurs variantes ont été analysées pour définir l'implantation finale des éoliennes du projet. La variante retenue prévoit l'implantation de 4 éoliennes d'une hauteur maximale de 180m bout de pale. Elle fut privilégiée contre d'autres variantes au nombre supérieur d'éoliennes. Le tableau suivant présente les principaux atouts et les contraintes de l'implantation retenue.

4. Quel est l'environnement de la zone de projet Réponses par thématique aux questions et remarques exprimées

Variante retenue projet éolien extension Côté de la Bouchère	
Gabarit des 4 éoliennes	<ul style="list-style-type: none"> Hauteur du Moyeu = 105m Hauteur totale en bout de pôle = 180m
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> Alignement des éoliennes avec le parc de la société Valorem Un nombre inférieur d'éolienne est positif pour le milieu, cela permet d'augmenter la distance inter éoliennes. Des éoliennes plus hautes et à diamètre de rotor important permettent d'optimiser la rentabilité du projet et son bilan carbone Positionnement tenant compte des couloirs de migration principaux Respect de la distance réglementaire d'éloignement de 500 m des habitations. Evitement des secteurs aux enjeux les plus forts sur le plan de la biodiversité. Préservation de l'éco-pôle de la côte plate Eloignement des éoliennes vis-à-vis des zones bocagères et des lisières boisées
Contraintes	<ul style="list-style-type: none"> Secteur relativement sensible sur le plan de la biodiversité (reproduction du Milan Royal et de plusieurs Busard) Une éolienne située à 800 m de la Ferme de la Borde Un contexte éolien très présent, principalement au Nord de la ZIP Un paysage ouvert qui augmente les risques de co-visibilité (tempéré par l'absence de contraintes patrimoniales notable)

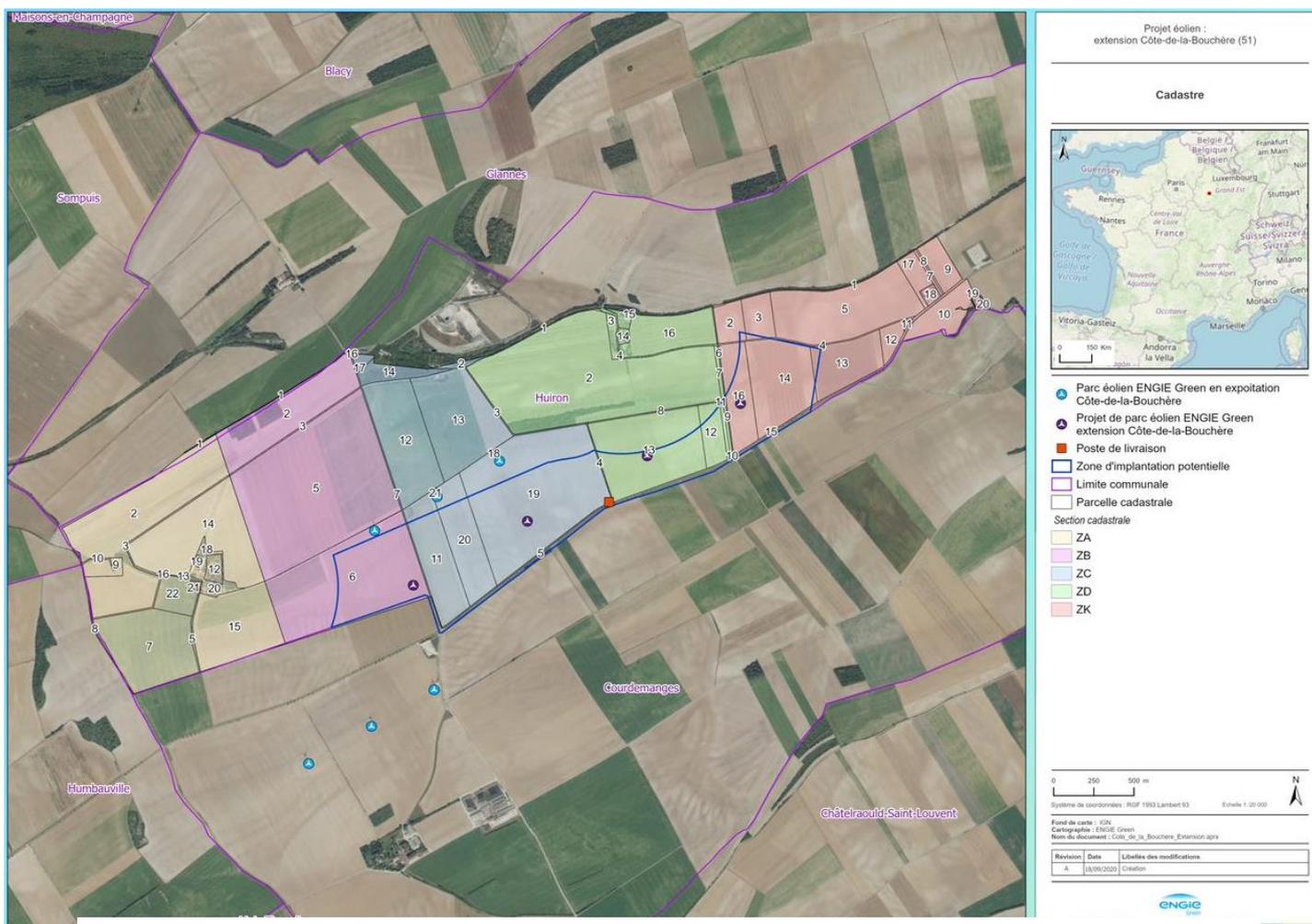


Figure 9 : Variante d'implantation du projet éolien Extension Côte de la Bouchère. Source : ENGIE Green

4.2. INTEGRATION ACOUSTIQUE DU PROJET

Les projets éoliens sont soumis au régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Le décret encadrant l'entrée des éoliennes dans la législation des ICPE a été publié le 25 août 2011 au Journal Officiel. Il s'agit de la réglementation la plus stricte au niveau européen. Pour un bruit ambiant supérieur à 35 dB(A) (décibels), l'émergence du bruit perturbateur au niveau des habitations ou zones constructibles doit être inférieure aux valeurs suivantes :

- 5 dB(A) pour la période de jour (7h - 22h),
- 3 dB(A) pour la période de nuit (22h - 7h).

Les points des mesures impactés dépendent de différents paramètres, telles que la direction de vents, la vitesse de vents, la puissance acoustique de l'éolienne, et la période de la journée.

L'évaluation de l'impact acoustique est réalisée par un bureau d'études indépendant (dans notre cas VENATHEC), dont les grandes étapes sont :

- Mesure sur site du bruit résiduel au niveau des habitations les plus proches : il s'agit du bruit initial avant construction des éoliennes.
- Modélisation informatique du bruit ambiant en distinguant les périodes diurne et nocturne selon plusieurs vitesses et directions de vent : c'est la modélisation du bruit des éoliennes en fonctionnement.
- Calcul de l'émergence acoustique : différence entre le bruit ambiant et le bruit résiduel
- Comparaison de l'émergence acoustique du futur parc avec les seuils réglementaires.

Le son d'une éolienne est la somme de plusieurs « bruits » :

- le bruit mécanique : il est essentiellement perceptible lorsque l'éolienne commence à fonctionner. Il est dû aux différents mécanismes présents dans la nacelle ;
- le bruit aérodynamique : on peut le décomposer en deux types de « bruit » : le bruit dû à la rotation des pales fendant l'air et le bruit dû au passage de la pale devant la tour.

L'ensemble de ces « bruits » définit une puissance acoustique théorique, caractéristique d'une éolienne donnée. A titre d'information, le graphique présenté ci-dessous permet de situer le bruit d'une éolienne par rapport à des situations de la vie courante.

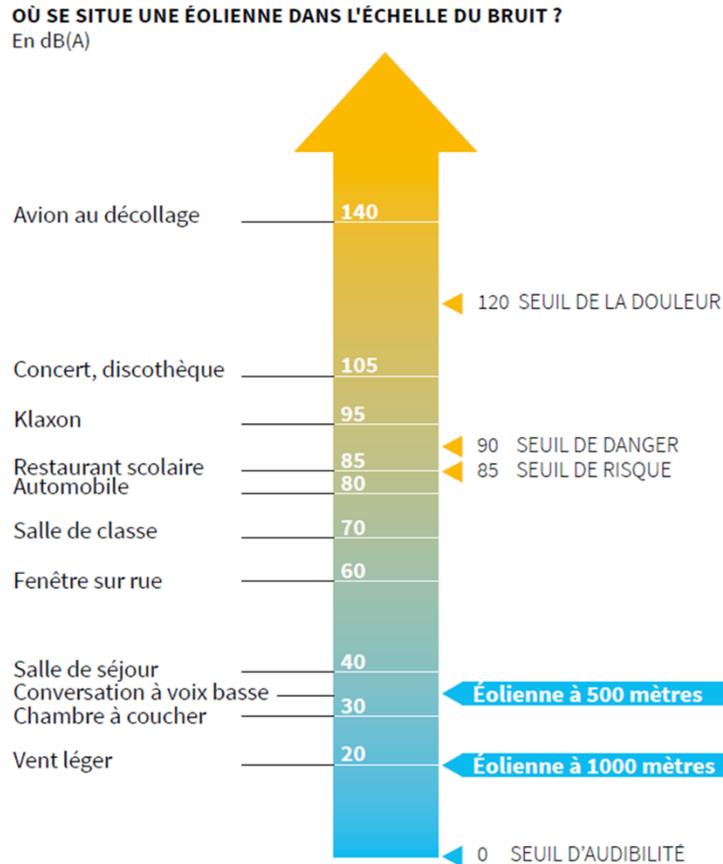


Figure 10 - Où se situe une éolienne dans l'échelle du bruit. Source : ADEME, 2019, "l'éolien en dix questions », page 13, <https://www.ademe.fr/sites/default/files/assets/documents/guide-pratique-eolien-en-10-questions.pdf>

Comme expliqué en détail dans le dossier de concertation préalable, une campagne de mesure acoustique a eu lieu du 14 au 21 novembre 2015 soit 7 jours d'écoute, sur 6 points de mesure situés autour de la zone d'implantation potentielle du projet d'extension. Il s'agit de la campagne acoustique réalisée pour la parc éolien initial qui pourra ici être réutilisée pour le projet d'extension selon l'expertise du bureau d'étude acoustique. Concrètement, des microphones ont été posés pour estimer le bruit résiduel, c'est-à-dire le bruit actuel sans les éoliennes.

Dans la mesure du possible, les microphones ont été positionnés : dans un lieu de vie habituel (terrasse ou jardin d'agrément) ; à l'abri du vent de sorte que son influence sur le microphone soit la plus négligeable possible ; à l'abri de la végétation pour refléter l'environnement sonore le plus indépendamment possible des saisons ; à l'abri des infrastructures de transport proches afin de s'affranchir de perturbations trop importantes dont on ne peut justifier entièrement l'occurrence.

Les mesures de niveaux sonores réalisées ont permis de couvrir une large plage de vitesse de vent sur le secteur de direction principal du site, offrant ainsi une bonne représentativité. Les indicateurs de bruit résiduel retenus sont référencés en fonction de la vitesse de vent correspondante à la hauteur de moyeu des futures éoliennes.

L'analyse ayant également montré une influence de la période de la journée aux points 1 et 3, les plages horaires du jour et de la nuit ont été adaptées. Pour le point n°1, une période transitoire de 20h à 22h a été identifiée. Pour le point n°3, l'analyse a conduit à élargir la période nocturne et à la faire débuter plus tôt, dès 20h.

4. Quel est l'environnement de la zone de projet Réponses par thématique aux questions et remarques exprimées

En cas de dépassement des seuils autorisés, un plan d'optimisation du fonctionnement des éoliennes est réalisé afin de réduire leurs émissions sonores (bridages et/ou arrêts) par secteur de vent / plage horaire et de respecter les niveaux d'émergence imposés par la réglementation.

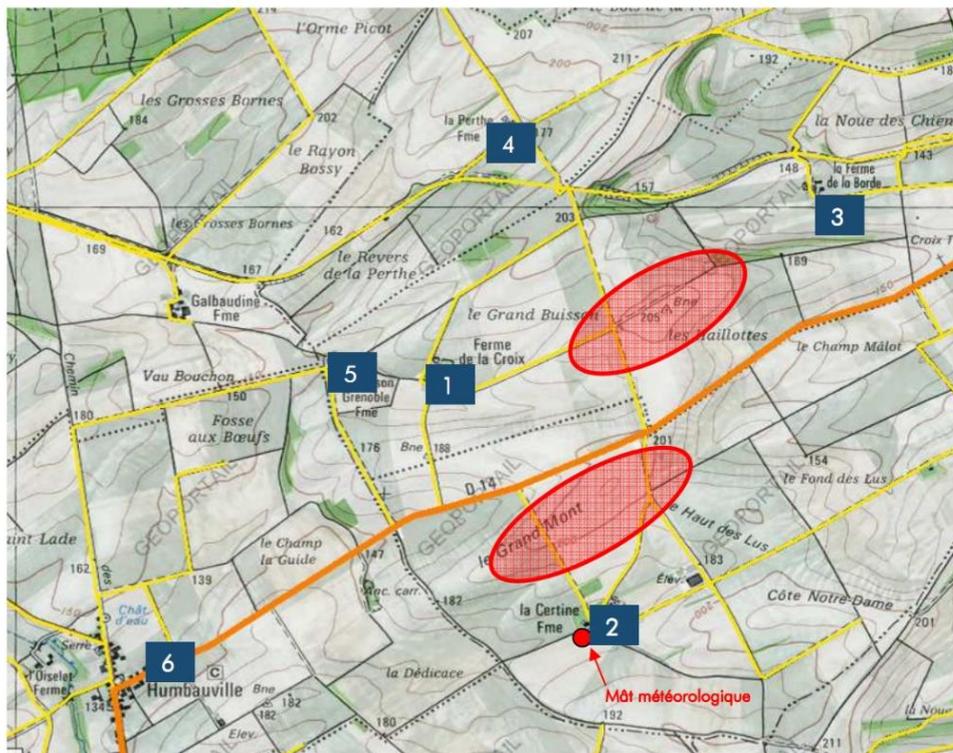


Figure 11 - Carte d'implantation des points de mesures et exemple d'un microphone installé sur la ferme de la Certine. Les zones du parc initial Côte de la Bouchère apparaissent en rouge. Source : rapport Venathec

4.3. DES INCIDENCES SUR L'IMMOBILIER ?

Des enquêtes en France et à l'étranger ont montré que la valeur de l'immobilier à proximité des éoliennes n'est pas dévaluée. Au contraire, dans de nombreux cas, les retombées financières fiscales par la collectivité peuvent participer directement à l'amélioration des équipements communaux (écoles, crèches, salle polyvalente, équipements sportifs...) et entraîner donc une amélioration de la valeur des biens situés sur la commune.

La valeur de l'immobilier dépend de très nombreux critères, objectifs ou subjectifs. Parmi les critères objectifs, il y a par exemple l'offre et la demande. S'il y a une forte offre de biens à la vente en même temps, et peu de demande, la valeur des biens va diminuer. Parmi les critères subjectifs, figure l'appréciation de l'éolien par l'acheteur. Ainsi, un acheteur qui apprécie l'éolien, verra d'un très bon œil l'achat d'un bien immobilier à proximité d'un projet ou d'un parc éolien.

Forte d'une expérience de 30 ans dans le développement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens, ENGIE Green n'a jamais constaté d'impact négatif sur l'évolution des valeurs immobilières. Une étude de l'ADEME est en cours.

4.4. DES EFFETS SUR LA SANTE ?

L'impact du projet sur la santé est étudié dans l'étude d'impact sur l'environnement et la santé. Il y a plus de 50 000 éoliennes installées dans le monde, dont certaines en fonctionnement depuis plus de 30 ans. Aucun problème de santé qui aurait alerté les autorités sanitaires n'a été remarqué. De plus, l'éloignement de plusieurs centaines de mètres entre les éoliennes et les habitations riveraines permet d'éviter tout éventuel problème de santé publique.

En 2006, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire de l'Environnement et du Travail (AFSSET), désormais Anses, a été saisie par les Ministères en charge de la Santé et de l'Environnement afin de conduire une analyse critique d'un rapport de l'Académie Nationale de Médecine évaluant le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Les résultats de cette analyse, publiée en mars 2008, soulignent le risque de surestimation ou de sous-estimation de l'impact acoustique des parcs éoliens sur l'Homme en cas de fixation d'une distance d'espacement unique entre parcs éoliens et habitations riveraines. En effet, la propagation des bruits dépend de nombreux paramètres variables selon les sites considérés telles que la topographie, la couverture végétale ou les conditions climatiques. Ainsi, le rapport de l'AFSSET préconise de s'appuyer, lors de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, sur des modélisations informatiques, suffisamment précises pour évaluer au cas par cas la distance d'implantation adéquate permettant de ne pas générer d'impact sonore pour les riverains des futures éoliennes.

Par ailleurs, le rapport de l'AFSSET indique que « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs ».

En ce qui concerne les infrasons, situés en dessous de 20 Hz, et qui ne sont pas audibles habituellement par l'organisme humain, plusieurs études ont été menées pour analyser leur impact biologique.

Dans le document « les infrasons portent-ils atteinte à notre santé ? » de l'Office franco-allemand pour les énergies renouvelables il est indiqué que « jusqu'à présent, les études menées sur les Hommes ne démontrent aucun effet sur l'ouïe ou le système cardio-vasculaire ni aucun autre symptôme tant que la puissance des infrasons reste en dessous du seuil d'audition. Il existe cependant peu d'études sur le sujet. Dans l'étude « Machbarkeitsstudie zur Wirkung von Infraschall » (étude de faisabilité sur les effets des infrasons) de l'Agence fédérale allemande de l'environnement (2014), on peut lire : « À ce jour, il n'existe pas de connaissances scientifiquement établies prouvant un impact négatif des infrasons en dessous du seuil de perception, même si de nombreux articles de recherche postulent des hypothèses en ce sens. » Les données disponibles aujourd'hui indiquent donc que l'impact des infrasons sur la santé apparaît seulement dans le domaine de l'audible. Les infrasons mesurés à proximité d'éoliennes se situent toutefois à un niveau inférieur aux seuils d'audition et de perception. Ils ne peuvent donc être ni entendus, ni ressentis par l'Homme. Ainsi, il ne devrait y avoir aucun impact sur la santé humaine ».

D'autre part, suite à la demande de l'association APSA (Association pour la Protection des Sites des Abers) auprès du Ministère de la Santé et des Solidarités, l'Académie Nationale de Médecine a étudié l'éventuel effet nocif des éoliennes sur la santé et notamment des infrasons. Dans son rapport de février 2006 intitulé « le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme », l'Académie estime que « la production d'infrasons par les éoliennes est, à leur voisinage immédiat, bien analysée et très modérée et sans danger pour l'homme. Au-delà de quelques mètres des machines, les infrasons produits par les éoliennes sont très vite inaudibles et n'ont aucun impact sur la santé de l'homme. »

4.5. INTEGRATION DU PROJET DANS LE MILIEU NATUREL

L'énergie éolienne, propre et renouvelable, offre de nombreux atouts pour la protection de l'environnement. Elle présente des incidences positives telles que l'évitement d'émissions de gaz à effet de serre, l'absence de production de déchets, la substitution de la production thermique, etc.

Aucun projet d'aménagement d'un territoire n'étant neutre, un parc éolien peut cependant perturber les équilibres écologiques de sa zone d'implantation. Ainsi, la réglementation exige du porteur de projet qu'il mesure et analyse ces impacts pour les éviter, les réduire ou les compenser au maximum.

Les expertises écologiques du projet d'extension Côte de la Bouchère ont été confiées au bureau d'étude indépendant dénommé Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Sud Champagne. L'état initial a été finalisé en juin 2020 et présente l'étude détaillée :

- de la situation du projet au sein des périmètres réglementaires et de protection (ZNIEFF, Natura 2000, APB...),

- des habitats floristiques et de la flore,
- de la faune terrestre, représentée essentiellement par l'étude des taxons de l'herpétofaune, des mammifères et de l'entomofaune (lépidoptères rhopalocères et orthoptères),
- des continuités écologiques,
- de l'avifaune,
- des chiroptères ou chauve-souris (l'analyse en altitude étant menée en partenariat avec la société KJM),
- des incidences sur les continuités écologiques et les sites Natura 2000 dans un rayon de 20 km,
- des effets cumulatifs liés à la présence des parcs éoliens voisins ainsi que d'éventuelles autres infrastructures humaines.

Les éoliennes du projet d'extension de la Côte de la Bouchère se situeraient :

- Sur une zone de sensibilité faible pour les habitats
- Sur le couloir de migration principale de l'avifaune de « la Champagne Humide » et « de l'élargissement du couloir de l'arc de la Champagne Humide »
- Sur une zone de sensibilité forte pour l'avifaune, notamment le Milan royal en migration postnuptiale et surtout le Milan noir en migration pré-nuptiale
- En limite nord de la zone de gagnage oiseaux migrateurs et hivernants Lac du der, secteur à enjeu fort défini par le SRE
- Sur une zone de sensibilité de moyenne à forte pour les chiroptères locaux.

Compte tenu de ces enjeux et notamment du couloir de migration principal, conformément également au compte rendu de la DREAL suite à la réunion du 23/01/2019, une distance de 2km sera respectée entre les éoliennes (entre la première et la dernière de la ligne). Par ailleurs plusieurs mesures d'évitement, de réduction et de compensation des risques avifaunes seront proposées par le porteur de projet puis validées aux services de l'Etat concernés.

L'article 12 de l'arrêté du 26 août 2011 prévoit un suivi par an au cours des trois premières années de fonctionnement de l'installation puis une fois tous les dix ans. L'exploitant du parc éolien doit mettre en place un suivi environnemental permettant notamment d'apprécier d'une part l'activité de l'avifaune et des chauves-souris et d'autre part d'estimer la mortalité de l'avifaune et des chiroptères due à la présence des éoliennes. Ces suivis seront effectués par des associations locales de protection de l'environnement (comme la LPO par exemple) ou bien par des bureaux d'études indépendants et contrôlés par les inspecteurs des installations classées de la DREAL.

Ce suivi permet d'évaluer l'impact du projet et d'établir l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation. La mesure de réduction la plus utilisée est le bridage des éoliennes. A titre d'exemple de mesures compensatoires, des gîtes à chauve-souris sont parfois installés sur certaines communes.

4.6. ENJEUX FINANCIERS ET RETOMBÉES ECONOMIQUES

Par l'activité générée lors de la construction et de l'exploitation, par les taxes fiscales perçues, et (marginale) par l'attrait touristique créé (écotourisme, tourisme scientifique, découverte scolaire), le parc éolien participera au développement local.

Les éoliennes du projet extension Côte de la Bouchère seront source de retombées économiques pour les collectivités locales, via différentes taxes et impôts. Ainsi, ce sont environ 203 000 € de recettes fiscales qui devraient revenir annuellement aux collectivités d'accueil pour l'implantation des éoliennes (commune, Intercommunalité, Département, Région), dont environ 30 000 € pour la commune d'implantation.

En ce qui concerne la relation entre développeur et propriétaire ou exploitant des parcelles, un "Protocole d'accord éolien" a été conclu en 2006 entre l'APCA (Association Permanente des Chambres d'Agriculture), la FNSEA et le Syndicat des énergies renouvelables. Il établit les recommandations relatives à l'implantation d'éoliennes sur des parcelles agricoles. Ainsi, conformément à ce document, les propriétaires et exploitants agricoles seront indemnisés pour les surfaces perdues ou parcelles endommagées engendrées par la construction et l'exploitation du parc éolien :

- un bail sera conclu entre l'exploitant éolien et le propriétaire pour la durée d'exploitation du parc.
- de manière concomitante, une convention d'indemnisation sera établie avec l'exploitant agricole.

Sans remettre en cause l'activité d'exploitation agricole et pour compenser la perte de surface agricole, le projet éolien constituera pour les propriétaires et exploitants une source de revenus complémentaires à leur activité. Les documents sont conclus entre parties privées. Ils contiennent une clause de confidentialité, ne permettant pas de communiquer de manière unilatérale les montants d'indemnités. Ces montants sont cependant conformes aux ordres de grandeur pratiqués en France.

Concrètement, une éolienne fonctionne dès lors que la vitesse du vent est suffisante pour entraîner le mouvement du rotor. Plus la vitesse du vent est importante, plus l'éolienne délivrera de l'électricité jusqu'à atteindre son seuil de production maximum (dit puissance nominale). Ce seuil est atteint pour différents vitesses en fonction du modèle de l'éolienne choisie.

Dans le cadre du projet éolien extension Côte de la Bouchère, le montant de l'investissement initial est estimé à 18 millions d'euros.

L'électricité produite par le parc éolien d'extension Côte de la Bouchère sera vendue sur le marché et elle pourra bénéficier en partie d'un complément de rémunération (en vigueur depuis le 1er janvier 2017). Le complément de rémunération est un dispositif de soutien public pour les installations de production d'énergie renouvelable. La valeur du complément de rémunération est calculée comme la différence entre un tarif « de référence » fixé par arrêté et le prix moyen du marché constaté chaque mois. Le complément est versé au producteur par EDF ou tout autre opérateur agréé et le surcoût occasionné est compensé par l'État.

Le temps moyen d'amortissement de l'investissement pour un parc éolien est d'environ 10-12 ans.

4.7. LA CONSTRUCTION ET LE DEMANTELEMENT DU PROJET

Pour répondre à la charge des véhicules de transport, certains chemins existants seront redimensionnés et renforcés avant le démarrage du chantier. Le renforcement sera réalisé avec des matériaux inertes, issus de carrière. Après la phase de construction, ils seront conservés à l'identique ou redimensionnés. Les chemins auront une bande de roulement de 4,5 à 5 mètres de large sur les sections approximativement rectilignes avec des surlargeurs (temporaires) dans les courbes les plus serrées. La largeur de couloir de passage utile (libre de tout obstacle) sera de 5 à 5,5 m.

Le dimensionnement exact des chemins sera défini lors de l'étude géotechnique. Les épaisseurs seront alors définies en fonction de la nature géologique des sous-sols et des contraintes imposées à la couche de roulement.

Concernant l'encombrement, ce sont les pales d'environ 60 mètres de long qui représentent la plus grosse contrainte. Leur transport est réalisé en convoi exceptionnel à l'aide de camions adaptés. Pour un tel convoi, la longueur totale de l'ensemble, camion et pale, atteint jusqu'à 65 mètres (porte-à-faux compris).

A la fin du chantier, ENGIE Green s'engage à remettre en état les routes et les chemins d'accès qui auraient pu être détériorés durant la phase de travaux. Un constat d'huissier sera réalisé à l'ouverture du chantier et un autre à la clôture des travaux.

Les éoliennes devront être accessibles pendant toute la durée de fonctionnement du parc éolien pour en assurer leur maintenance et leur exploitation et également ponctuellement pour que les visiteurs puissent accéder au site, conformément à l'article 7 de l'arrêté du 26 août 2011.

Les conditions de démantèlement et de remise en état du site sont réglementées par l'arrêté du 26 août 2011, modifié le 22 juin 2020, relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent (NOR : DEVP1120019A) :

« Les opérations de démantèlement et de remise en état des installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent prévues à l'article R. 515-106 du code de l'environnement comprennent :

- Le démantèlement des installations de production d'électricité, des postes de livraison ainsi que les câbles dans un rayon de 10 mètres autour des aérogénérateurs et des postes de livraison.

- L'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la semelle, à l'exception des éventuels pieux. Par dérogation, la partie inférieure des fondations peut être maintenue dans le sol sur la base d'une étude adressée au préfet démontrant que le bilan environnemental du décaissement total est défavorable, sans que la profondeur excavée ne puisse être inférieure à 2 mètres dans les terrains à usage forestier au titre du document d'urbanisme opposable et 1 mètre dans les autres

cas. Les fondations excavées sont remplacées par des terres de caractéristiques comparables aux terres en place à proximité de l'installation :

- La remise en état du site avec le décaissement des aires de grutage et des chemins d'accès sur une profondeur de 40 centimètres et le remplacement par des terres de caractéristiques comparables aux terres à proximité de l'installation, sauf si le propriétaire du terrain sur lequel est sise l'installation souhaite leur maintien en l'état.

Ainsi, à la fin de la durée d'exploitation du parc éolien :

1. les parties constituant l'éolienne, c'est-à-dire les pales, la nacelle et la tour seront démontées de la même façon qu'elles ont été installées. Les travaux nécessiteront l'utilisation d'une grue principale et d'une grue auxiliaire.

2. Dans l'arrêté du 22 juin 2020, la profondeur minimale s'entend avant travaux de dépose (démantèlement) des éoliennes et/ou installations annexes, de façon à restituer l'environnement initial des Parcelles sur les plans agricole et paysager. Cette opération visant au rétablissement de l'activité agricole consistera en un apport de terre végétale non mélangée permettant d'atteindre un niveau de sol au moins égal à celui existant sur le reste des Parcelles

3. En ce qui concerne les chemins d'accès créés lors de la phase de construction, ils seront restitués à l'état initial ou conservés par le Propriétaire si celui-ci le souhaite, afin que les Parcelles en question puissent être de nouveau exploitées dans sa totalité : le substrat calcaire (couche supérieure des chemins) sera enlevé et réutilisé pour d'autres chemins ; la couche inférieure s'étant tassée au fil des années, sera broyée afin de la rendre propre à l'exploitation ; de la terre végétale sera ensuite déposée au-dessus.

Le montant prévisionnel de la garantie financière qui sera constitué pour le parc éolien extension Côte de la Bouchère sera au minimum de 200 000 € (50 000 x 4 éoliennes).

4.8. L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DU PROJET

L'objectif global des services de maintenance est de veiller au fonctionnement optimal des éoliennes tout au long de leur fonctionnement, afin qu'elles répondent aux attentes de performance et de fiabilité. Le travail des équipes de maintenance réalisé sur les parcs éoliens est à la fois préventif et curatif. On distingue alors deux types de maintenance :

- La maintenance préventive qui permet de veiller au bon fonctionnement du parc éolien, en assurant un suivi permanent des éoliennes pour garantir leur niveau de performance tant sur le plan de la production électrique que sur les aspects liés à la sécurité des installations et des tiers. Elle est menée suivant un calendrier bien précis tout au long de la vie du parc.
- La maintenance curative qui est mise en place suite à une défaillance du matériel ou d'un équipement (remplacement d'un capteur, ajout de liquide de refroidissement suite à une fuite, etc.) ; ces opérations sont faites à la demande, dès détection du dysfonctionnement.

Le coût de cette maintenance est intégré dans le calcul de la rentabilité du projet et assumé par les porteurs du projet.

La maintenance peut être assurée par différents acteurs en fonction du contrat établi :

- Maintenance assurée par le constructeur de l'éolienne retenu.
- Maintenance internalisée à 100 % par l'exploitant (ENGIE Green)
- Maintenance répartie entre le constructeur et l'exploitant.

Pour le parc extension Côte de la Bouchère, ENGIE Green assurera 100% de l'exploitation et de la maintenance du parc.

Implanté sur 20 agences en France, au cœur des régions, ENGIE Green est un acteur de référence des énergies renouvelables en France, qui développe, construit, et réalise la maintenance et l'exploitation de parcs éoliens sur le territoire français. ENGIE Green est dotée de deux Centres de Conduite des Energies Renouvelables, basés à Châlons-en-Champagne et Estrées-Deniécourt, outils uniques et innovants qui supervisent 24h/24 les actifs éoliens et photovoltaïques du Groupe en France et en Europe.

4.9. LE BILAN CARBONE DU PROJET

Dans le cas où la production liée au fonctionnement des 4 éoliennes du parc extension Côte de la Bouchère remplacerait à 100% la production électrique par des combustibles fossiles, une économie annuelle comprise entre 10 000 et 20 000 tonnes de CO₂ rejetées dans l'atmosphère serait réalisée, selon le modèle d'éolienne implanté.

Il faut préciser également que le cycle de vie d'une éolienne (fabrication, acheminement sur site, installation, et démantèlement) représente un « coût » en énergie. L'ADEME estime que le taux d'émission du parc éolien français est en moyenne de 12,7 g CO₂ /kWh (sur la base des données du parc effectif en 2013, soit 3 658 éoliennes).

L'éolien terrestre est particulièrement efficient, une éolienne produit la quantité d'énergie qu'elle a consommée au cours de son cycle de vie en 12 mois. Le facteur de récolte, qui permet de connaître le nombre de fois où l'énergie est amortie, c'est-à-dire le nombre de fois où la turbine produit la quantité d'énergie qu'elle a consommée au cours de son cycle de vie, est de 19 pour un parc éolien terrestre français.

Le parc éolien extension Côte de la Bouchère aura donc un impact positif sur le climat et la qualité de l'air puisqu'il remplacera une production électrique d'origine fossile et permettra d'éviter le rejet de CO₂ dans l'atmosphère.

5. CONCLUSION ET ENGAGEMENTS POUR LA SUITE

5.1. LE BILAN

5

COMMUNES
CIBLÉES

0

AVIS
PAR MAIL

17

PERSONNES VENUES AUX
PERMANENCES PUBLIQUES

5

AVIS SUR LES REGISTRES
PAPIER

5.2. LES PROCHAINES ETAPES

Suite à la Concertation Préalable, un dossier de demande d'autorisation environnementale sera déposé en Préfecture de la Marne. Les habitants de la commune concernée seront informés via les bulletins municipaux et / ou une plaquette d'information.

Toutes ces démarches, qui permettent de recueillir en temps réel l'avis des habitants et des Collectivités et d'améliorer le projet jusqu'au dépôt du dossier, ne remplacent pas l'Enquête Publique. Une Enquête Publique sera ainsi menée par un Commissaire Enquêteur courant 2021 / 2022, sur la base du dossier qui aura été jugé complet par les services de l'Etat.

Février 2021	Dépôt de la demande d'autorisation environnementale (AE) en Préfecture
2021	Instruction du dossier d'AE par les Services de l'Etat
Fin 2021 / Début 2022	Enquête publique
Fin 2022	Décision préfectorale → Arrêté d'autorisation
2023	Demande de raccordement électrique auprès d'ENEDIS
2024	Construction parc éolien – Raccordement au réseau

Figure 12 - Calendrier administratif prévisionnel

Afin de poursuivre l'information sur ce projet, et favoriser sa bonne intégration, nous nous engageons à :

- publier le bilan de la concertation préalable sur les sites internet d'ENGIE Green (onglet Actualités/Concertation préalable).
- mettre le bilan à disposition en mairies de Huiron, afin que les habitants puissent lire les réponses aux questions qui nous ont été posées,

- à publier l'avis et le dossier d'enquête publique, sur les sites internet d'ENGIE Green, dossier qui comprendra l'intégralité des études, et donc des éléments attendus par des habitants (étude acoustique, justification détaillée du projet, etc.)
- Si le projet venait à être autorisé, nous nous engagerons également à :
- étudier avec les élus locaux les modalités de poursuite des campagnes d'information et de concertation du public. Cela pour garantir une construction et exploitation dans des conditions optimales de réduction des impacts (acoustique, biodiversité, etc.). Nous assurerons notamment une diffusion régulière des principaux chiffres et faits du parc éolien (production, travaux, visites, etc.).
- publier une lettre du chantier et organiser une réunion d'information au démarrage des travaux,
- réaliser une information publique régulière durant l'exploitation du parc, avec la
- communiquer les coordonnées de nos exploitants, permettant à tout habitant de savoir qui contacter en cas de problème et à tout moment.

5.3. APERÇU DES MESURES PREVUES PAR L'ETUDE D'IMPACT

Si le projet venait à se construire, nous nous engageons à respecter les prescriptions réglementaires qui figureront dans l'arrêté d'autorisation du parc éolien et qui traiteront en grande partie des craintes abordées durant la concertation, et à mettre en place les mesures visant à réduire ou compenser les éventuels impacts, telles que prévues dans le dossier de demande d'autorisation déposé en Préfecture.

Lors de la concertation préalable, l'étude d'impact n'était pas finalisée et nous ne pouvions donc pas communiquer sur les mesures envisagées pour limiter les impacts du projet. Etant désormais en possession de cette étude, voici les principales mesures qui pourraient être mises en place en cas d'autorisation du projet :

- concernant l'impact sur le bruit, réalisation d'une étude dite de réception acoustique du parc éolien, dans les 6 mois suivant sa mise en service, afin de vérifier qu'il est conforme à nos études et qu'il respecte la réglementation en vigueur
- concernant l'impact paysager, réduction des effets visuels du projet auprès des riverains par la mise en place d'une bourse aux haies et à participer à la mise en place de lisières agro-urbaines et au renforcement des ripisylves autour du projet
- concernant le milieu humain, réduction de la perception des balisages lumineux, à rétablir la qualité de la réception TV si nécessaire, à associer le parc éolien à une démarche d'information et de sensibilisation
- concernant l'impact sur la biodiversité, adaptation de la période de chantier et de la période d'entretien de la végétation en fonction du cycle biologique des espèces à enjeu présentes sur le site, réalisation d'un suivi environnemental de la mortalité des oiseaux et des chauves-souris durant une année complète, dans les 3 ans suivants la mise en service du parc, installation de systèmes d'effarouchement des espèces impactées

5. Quel est l'environnement de la zone de projet Conclusion et engagements pour la suite

- concernant le démantèlement, réalisation à nos frais de l'ensemble de la tâche à la fin de l'exploitation des éoliennes, en tenant compte de la possibilité de renouveler le parc avec de nouvelles éoliennes.

ENGIE Green s'engage à continuer les échanges avec la population et à maintenir le dialogue avec les élus et les riverains tout au long de la phase d'instruction du projet mais également lors de la phase d'Enquête Publique puis lors de l'exploitation. Le dossier complet du projet sera consultable pendant l'enquête publique. Les habitants pourront à nouveau exprimer leur avis au Commissaire Enquêteur.

ANNEXES

ANNEXE 1 : AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

	Avis de Concertation Préalable	Version 01
		Date d'édition : 16/09/2020
		Page 1 / 1



AVIS DE CONCERTATION PREALABLE

- **Objet de la concertation :**

Cette concertation préalable concerne le projet de parc éolien de 4 éoliennes sur la commune de Huiron située dans le département de la Marne (51). Ce projet est porté par une société dédiée dénommée ENGIE Green, filiale à 100% du groupe ENGIE.

- **Initiateur et garant de la concertation**

La concertation préalable du public est à l'origine d'Engie Green France. La concertation sera menée par Kevin FEFA, Chef de projets chez Engie Green France.

- **Durée et modalités de la concertation**

La concertation aura lieu du lundi 5 Octobre au lundi 19 Octobre 2020 soit 15 jours. Durant cette période, un dossier de concertation sera mis à disposition du public dans la mairie de Huiron aux horaires habituels d'ouverture et sur le site internet d'Engie Green France : <http://engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>

Liste des communes où consulter le dossier de concertation :

- Huiron (lundi et jeudi, 18h à 19h)

Un registre sera également mis à disposition dans cette même mairie pour permettre au public de consigner ses observations. Il pourra également transmettre ses observations par voie postale à l'adresse suivante :

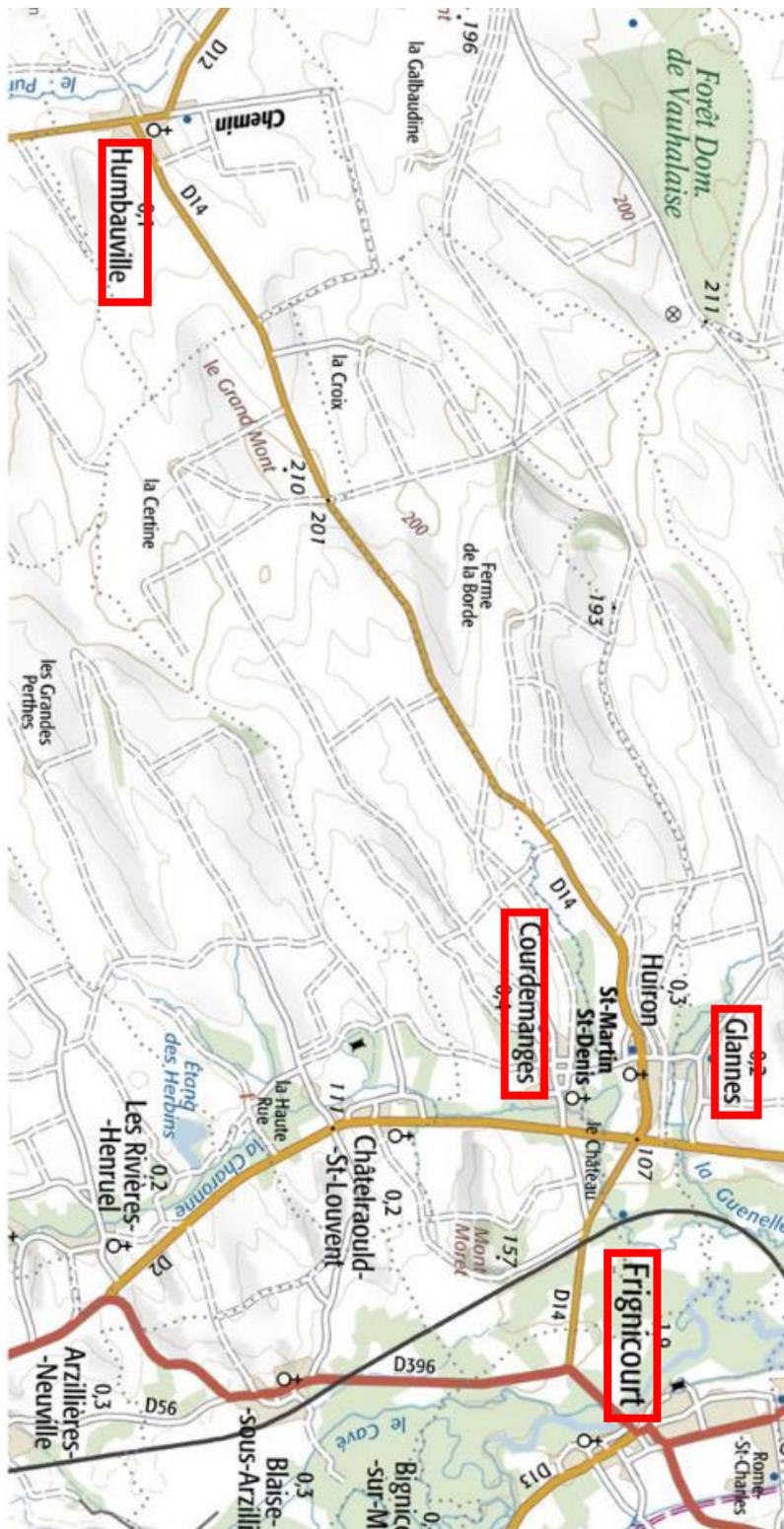
ENGIE Green France
Responsable du projet Extension Côte de la Bouchère,
2 Rue du Gantelet,
51000 Châlons-en-Champagne – France

Pendant toute la durée de la phase de concertation préalable, le public pourra également formuler ses remarques par mail à l'adresse suivante : ccb2.egn@engie.com

Le bilan de la concertation préalable et les mesures jugées nécessaires pour en tirer les enseignements seront publiés dans les trois mois suivant la fin de la concertation préalable sur le site : <http://engie-green.fr/actualites/concertations-prealables-cours/>

Engie Green France SAS

ANNEXE 2 : CARTE DES COMMUNES LIMITROPHES



ANNEXE 3 : FLYER MIS A DISPOSITION DES HABITANTS



Le maire de Huiron et ENGIE Green
travaillent conjointement à l'installation d'une extension de parc éolien sur la commune.
Dans le cadre des études de faisabilité, la société ENGIE Green a procédé le 06/09/2019
à :

L'installation d'un mât de mesures du vent

Sur la commune de HUIRON, lieu-dit le Grand-Buisson

Des moments d'échanges avec les riverains seront organisés après la campagne de mesures du vent pour répondre aux questions sur le projet.

Ce mât, installé sur une parcelle agricole, restera en place pour une durée minimale de 18 mois dans le but d'affiner le potentiel éolien de la zone. En parallèle, l'activité des chauves-souris est surveillée sur la zone d'étude pendant un cycle biologique complet d'une année.

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez également prendre contact avec le Chef de Projet aux coordonnées suivantes

ENGIE Green – Kevin FEFA
2, rue du Gantelet, Châlons-en-Champagne
Téléphone : 03 26 26 67 55 – Email : kevin.fefa@engie.com

ANNEXE 4 : DELIBERATION D'AUTORISATION DE LA MAIRIE DE HUIRON ET CARTE DE LA ZONE APPELLATION CHAMPAGNE

Commune de HUIRON

N° 2018.07.08

-----51300-----

Séance du 2 Juillet 2018

Extrait du Registre de Délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation

21 Juin 2018

L'an deux mil dix-huit le 2 juillet à 19 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie, en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jacky DESBROSSE Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice 10

Présents 7

Votants 7

Etaient Présents : DESBROSSE Jacky, ARMANETTI Muriel, ARVOIS Hervé, GOUDOT Anne-Marie, MATHIEU Catherine, GUILLAUME Jean, GANSTER Evelyne.**Absent excusé** : CAPRA François (pouvoir à DESBROSSE Jacky)**Absents** : KRIER Jean-Pierre, DAUBIN Lucien, Formant la majorité en exercice.

Madame ARMANETTI Muriel a été élue Secrétaire.

Objet : Étude projet d'extension du parc éolien dit Cote de la Bouchère par Engie Green

Le Maire informe le Conseil Municipal d'un rendez-vous qu'il a eu avec la société Engie Green, ce rendez-vous a été partagé avec Madame le Maire de Courdemanges.

Cette entreprise qui a réalisé et qui exploite le site dit Cote de la Bouchère sis sur la commune de Huiiron et la commune de Courdemanges envisage de procéder à une étude pour envisager une extension du parc.

Le Maire expose que contenu du fait que cette extension permettra d'utiliser les mêmes réseaux Haute Tension en direction du poste source de Marolles et que les parcs éoliens des communes environnantes ont tous eu les extensions, il semble opportun de mettre à l'étude ce projet.

Toutefois, Monsieur le Maire attire l'attention du conseil Municipal sur le fait que les études devront prendre impérativement en compte la compatibilité avec l'extension de la zone d'appellation champagne. De plus, eu égard au dossier initial, dans le lequel le volet de compensation environnemental avait été pris en compte de manière exemplaire, nous souhaitons saisir l'opportunité d'une éventuelle extension pour correctement intégrer des compensations environnementales adaptées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité sauf Madame Goudot qui n'a pas participé au vote étant partie prenante :

- émet un avis favorable à ce projet en intégrant les remarques formulées ci-dessus par Monsieur le Maire.
- donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires en phase d'étude.

Pour copie conforme certifiée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215102765-20180702-delib20180708-1-DE

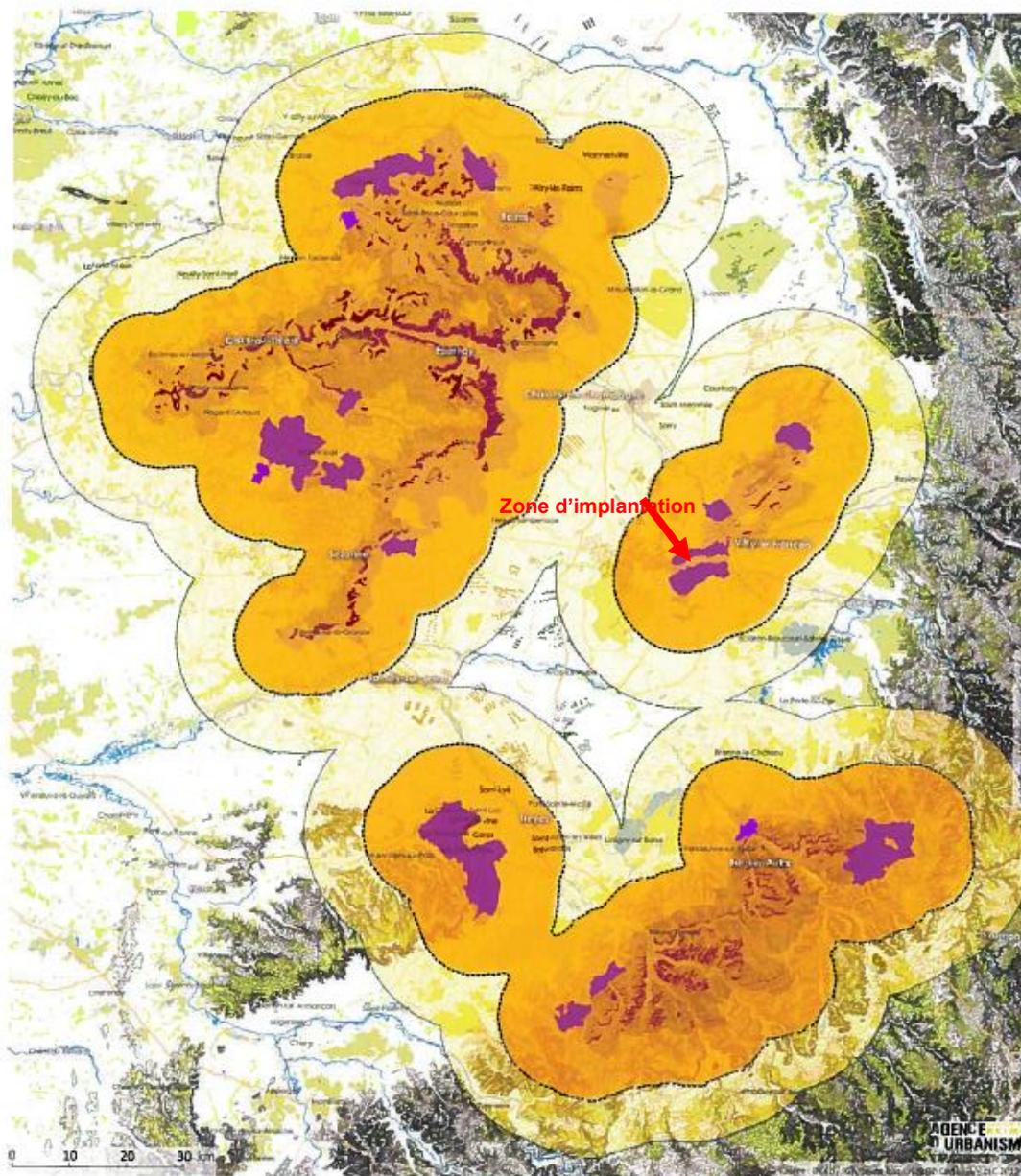
Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2018

Publication : 19/07/2018

Pour l'autorité Compétente
par délégationLe Maire,
Jacky Desbrosse

Aire d'influence Paysagère 2018 zone d'engagement



Légende zone d'engagement

	Zone d'exclusion (10km)
	Zone de vigilance (20km)
	Appellation Champagne
	Extension de l'appellation Champagne (commune)
	Zone d'engagement
Parc d'éoliennes	
	ayant reçu l'avis de autorité environnementale
	construit ou autorisé

Attention, il est important dans cette étude de prendre en compte le périmètre de l'Aire d'influence paysagère de la zone centrale qui sera très prochainement présenté par la DREAL.

ANNEXE 5 : PHOTOMONTAGES

Hypothèses non-retenues ci-dessous, représentant respectivement des variantes à 5 et 8 éoliennes.



